

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. CUENOT Jérôme, M. CYPRES Lucas, M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. GRESS Pierre arrivé à 18h40, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M^{me} GARNIER Céline
- M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M^{me} JACQUOT Fanny, excusée

1- Désignation du secrétaire de séance

M. CYPRES Lucas est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2023.

3- Point sur les finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière au 1 décembre 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 427 814,06 € et les recettes à 474 550,40 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 111 585,31 € et les recettes s'établissent à 144 369,74 €.

4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (délibération)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer le paiement de factures sur la section investissement de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement concernant le Budget de la Commune sur l'exercice 2024, avant le vote du Budget Primitif 2024, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisées sur l'exercice 2023. Les dépenses réelles totales budgétisées sur l'exercice 2023 s'élevaient à 127 855,28 € déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. Le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2024 est de 31 962 € repartis de la façon suivante. :

Chapitre 20 = 2 499,59 € x 25% = 624,90 € arrondi à 624 €

Chapitre 204 : 2 500 € x 25% = 625 €

Chapitre 21 : 122 855,69 € x 25% = 30 713,93 € arrondi à 30 713 €

624 €		625 €		30 713 €	
articles	montants	articles	montants	articles	montants
203	300	204182	625	2111	500
2051	324	total :	625	2116	7000
total :	624			212	500
				2131	7000
				2151	7000
				2152	500
				2156	500
				2157	1000
				2158	500
				2183	1000
				2184	1000
				2188	4213
				total :	30713

5- Demande de subvention de l'amicale des conscrits de FONTAINES (délibération)

M. le Maire informe les élus de la réception d'un mail du Président des conscrits de Fontaines en date du 19 octobre 2023, sollicitant une subvention pour le financement de la journée des classes en 3. M. le Maire signale aux conseillers que les habitants de la Commune sont également conviés à cette journée et que certains d'entre eux y participent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 100 € à l'Association des conscrits de FONTAINES. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2023.

6- Création d'un emploi non permanent (délibération)

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le contrat de M. Didier DESFRERES, agent technique contractuel arrive à échéance au 31 décembre 2023 et que M. Martial DESFETES, agent technique va partir en retraite au 01 janvier 2024.

La commune a déposé une offre d'emploi pour le remplacement de M. Didier DESFRERES sur les sites « emploi-territorial du Centre de Gestion 71 et POLE EMPLOI ». 11 candidats ont postulé. 5 personnes ont été reçues pour un entretien avec M. le Maire, M. André VADOT et M. François MORIN. La candidature de M. Sébastien PETIT a été retenue. Ce nouvel agent va être recruté dans un premier temps sur un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique du 11 au 31 décembre afin de suppléer l'agent technique en place. Il sera ensuite recruté sur un emploi permanent pour un contrat de six mois.

Après délibération le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (entretien des équipements, des espaces publics, des bâtiments, des espaces verts...).

Cet agent contractuel sera recruté dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème pour la période du 11 décembre au 31 décembre 2023. (La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelle C1 des Adjoints techniques, échelon 11, indice brut 432, indice majoré 382 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 (personne non titulaire).

7- Centre de Gestion 71 : Lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé- prévoyance » des agents territoriaux (délibération)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance - maintien de salaire) pour leurs agents.

La collectivité a déjà mis en place une participation au profit des agents titulaires pour la garantie prévoyance maintien de salaire labellisée par une délibération n°25-2013 en date du 07 juin 2013,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en santé. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire peut, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

- Donne mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à ces contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion de Saône et Loire.

8- GRAND CHALON : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) (délibération)

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient statué lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet dernier sur la modification des statuts du Grand Chalon, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Afin de lancer cette démarche, dès la fin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public
- D'approuver que le Grand Chalon soit le coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt commun,
- D'approuver le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le lancement par le Grand Chalon, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics.

Le Conseil municipal accepte le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

Pour rappel, la commune pourrait bénéficier d'une borne de recharge qui serait située sur le parking de la salle polyvalente.

9- GRAND CHALON : Rapport d'activité et de développement durable 2022

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activité et de développement durable 2022 du GRAND CHALON. Les conseillers prennent acte de celui-ci.

Parmi les principaux éléments du dossier :

Service d'Appui Technique aux Communes (SATeC) :

59 projets accompagnés en 2022, dont 24 clos au cours de l'année et 35 reconduits sur 2023.

Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) :

650 000 € ont été attribués. 50 projets accompagnés et 36 communes aidées

Fonds de Relance de l'Investissement Public Local :

Enveloppe globale annuelle : 2 238 201 €

- 175 projets d'investissement acceptés

- 48 communes subventionnées

- Le montant total du fonds de relance prévisionnel alloué au titre de l'année 2022 s'élève à 2 313 907,21 € (enveloppe 2022 + reliquats des années antérieures non utilisés par les communes et reportés selon la règle de cumul glissant sur 3 exercices)

Autorisation Droit des Sols (ADS) :

6 471 dossiers ont été instruits en 2022 pour les communes gérées par le service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon. On enregistre ainsi une hausse de 30 % par rapport à 2021.

Grand Chalon : 4887 dossiers instruits

Hors Grand Chalon : 1584 dossiers instruits

Unité des secrétaires de mairies :

Le Grand Chalon a recruté un agent pour le remplacement des secrétaires de mairies dans les communes. 9 communes ont sollicité ce service en 2022, ce qui représente 1244 heures d'intervention pour l'année, soit une hausse de 104% par rapport à 2021.

Pour la Commune de FARGES-LES-CHALON :

Fonds de relance (Subventions du Grand Chalon)

Travaux divers et achat d'une parcelle : 4 669 €

Acquisition de matériel technique, informatique et divers : 1 551 €

FAPC :

Réfection voirie : 4000 € de subvention du Grand Chalon

Développement durable : rénovation thermique de la salle des Fêtes : 12 150 € de subvention du Grand Chalon.

Soutien à l'ingénierie - Projets aidés par le SATeC

Assistance technique sur projet

- Voirie – aménagement d'un dispositif de sécurité Route de Fontaines sur la RD 55 au lieu-dit « le Gauchard » : rédaction d'une note d'opportunité avec schéma d'aménagement technique pour l'implantation d'une écluse et estimation financière du coût des travaux.

- Conseiller en Economie Partagée (CEP) – Etude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie-école : rédaction de la note d'opportunité valant faisabilité selon le cahier des charges de l'ADEME avec 3 scénarios en fonction de la puissance, de l'autoconsommation ou de la revente totale.

Petite enfance

Nombre d'enfants accueillis dans une structure du Grand Chalon : 7

Urbanisme : instruction des autorisations d'urbanisme :

Certificats d'urbanisme : 2

Déclarations préalables : 34

Permis de construire : 5

Eau et Assainissement : Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable :

- Rue de Chagnelot : 108 100 €

Renouvellement du collecteur des eaux usées :

- Rue de Chagnelot : 152 800 €

Politique culturelle :

Conservatoire à Rayonnement Régional : 1 élève de Farges les Chalon

Prise en compte du développement durable :

43 composteurs individuels mis en place depuis 2007

3 composteurs individuels mis en place en 2022

10-GRAND CHALON : Ramassage des ordures ménagères

Le Grand Chalon modifiera à compter du 1^{er} septembre 2024 la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Les bacs verts seront ramassés tous les 15 jours comme les bacs jaunes. Le ramassage sera effectué le même jour tous les quinze jours en alternance pour les deux bacs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pendant la période estivale (juin-juillet-août), le bac vert sera collecté toutes les semaines. Aucun calendrier de collecte ne sera distribué en ce début d'année 2024. Les jours de collecte restent inchangés jusqu'à fin mai 2024. (le calendrier provisoire jusqu'à mai est disponible sur le site du GRAND CHALON et peut être imprimé par le secrétariat de mairie). Le GRAND CHALON imprimera le nouveau calendrier de collecte fin mai 2024. Il sera alors distribué.

Le GRAND CHALON propose aux habitants de l'agglomération un composteur au prix de 10 € (15 € auparavant). A la remise des composteurs, les habitants suivent une formation avec un maître-composteur du GRAND CHALON. Celui-ci propose aux communes d'intervenir sur place afin de faire des démonstrations sur le compostage et remettre aux habitants leur composteur.

11- Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (délibération)

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre de la transition énergétique a promulgué le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER). La dite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) au sein de son territoire (terrains public et privé) au 31 décembre 2023. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (en toiture, en ombrière au sol), le solaire thermique (au sol, en toiture), l'éolien, le biogaz, la géothermie etc....

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et qu'une deuxième délibération sera nécessaire à l'issue de la concertation afin de pouvoir entériner les zones retenues.

Le délai étant impossible à tenir dans ces conditions, il est proposé de prendre une délibération de principe ce jour, puis de prendre le temps d'examiner cette question plus en profondeur au cours d'une commission de travail qui se déroulera le 10 janvier, et enfin d'organiser la concertation avec la population. Aussi, il est proposé de solliciter un premier avis du Conseil Municipal concernant les zones d'accélération potentielles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après par filière :

- ZAEnR Photovoltaïques

Centrale PV au sol

Les parcelles cadastrées Section ZB n°95, 96, 97, 99 et B 221, 222, 224 et 485 (anciennes lagunes et terrain de vélo-cross) en partie d'une contenance totale de 2,4 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ;

PV Toitures

Toute la commune serait retenue pour la définition des zones d'accélération de projets photovoltaïques en toiture (constructions publiques comme privées).

Les projets situés en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal, il conviendra ensuite de solliciter l'avis du public selon les éléments suivants :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune sera consultable du 1er février au 29 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation sera disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.
- Une information au public sera faite dans le bulletin municipal et avis dans la presse.

Une deuxième délibération sera nécessaire à l'issue de la concertation afin de pouvoir entériner les zones retenues.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, sous la forme d'un arrêt projet tel que défini ci-dessus.

Les conseillers décident de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant la période du 1^{er} au 29 février 2024 inclus.
- Une information au public sera faite dans le bulletin municipal et avis dans la presse.

12-Investissements 2024

- Travaux de voirie au Gauchard : un aménagement sécuritaire va être réalisé Route de Fontaines au GAUCHARD. L'installation d'une écluse et la création d'un chemin piétonnier et de deux passages piétons sont envisagées. La commune est toujours dans l'attente de l'accord définitif des services de la Direction des Routes et des Infrastructures du Département. Un aménagement provisoire avec séparateur de voies sera installé afin de tester le futur dispositif.

- Ralentisseurs rue du Chagnelot : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dispositifs de sécurité sont nécessaires rue du Chagnelot afin de limiter la vitesse excessive des véhicules sur cette voie.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait appel au Service d'appui Technique aux communes du GRAND Chalon afin d'obtenir une proposition de projet et un estimatif des travaux.

Celui-ci a proposé l'aménagement de plateaux ralentisseurs rue du Chagnelot dans le but de réduire la vitesse sur cet axe menant au bourg de la commune. Leur emplacement reste à être défini, mais il est envisagé que l'un soit placé au niveau de ferme du Champ du Bourg (longueur de 10 m) et l'autre vers chez M. LETHENET Michel (longueur de 4m).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de norme législative pour la hauteur des plateaux mais que le centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) préconise une hauteur de 15 cm maximum.

L'estimation du coût de l'opération est de 24 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à effectuer les travaux ci-dessus dont le coût total est estimé de 24 000 € HT, sollicite l'attribution des subventions les plus élevées possibles auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets et des amendes de police et du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds de relance de l'investissement public local et/ou du Fonds d'agglomération aux projets communaux (FAPC).

- Panneaux photovoltaïques sur le local technique ou sur la salle des fêtes : Une étude est en cours pour la pose de panneaux photovoltaïques. L'électricité produite sera destinée à alimenter l'ensemble des bâtiments communaux, le surplus sera revendu. L'installation serait de 6 kW pour un coût estimé à 15 600 € TTC.

- Changement des tables salle du conseil.
- Installation d'un chalet « abri de jardin » pour l'école.
- Réfection des rues Roussot/Boubouhard (enduit monocouche).
- Réfection de la toiture du local « Amis de Farges » / Ex-syndicat des eaux.
- Installation de volets roulants sur les fenêtres du secrétariat de mairie.
- ...

Le SYDESL, dans le cadre de la programmation de travaux 2024, a proposé à la commune l'enfouissement des réseaux (électricité et télécom) Impasse Thalie (6 maisons) et Impasse Génieux (6 maisons). Le montant résiduel à la charge de la commune s'élèverait à 62 916 €. Malgré l'intérêt de l'enfouissement de ces réseaux, la commune n'a malheureusement pas les moyens de financer ces travaux pour l'exercice budgétaire 2024.

13-Farg'infos

Les conseillers listent les articles qui seront publiés dans le Farg'infos de janvier 2024. La date limite de retour des articles est fixé au 7 janvier 2024.

14-Questions diverses

- Les deux statuettes en bois de l'église ont été rénovées et ont été réinstallées dans l'église avec un système de sécurité.
- Le pont SNCF situé rue du Boubouhard est fermé ponctuellement à la circulation jusqu'en janvier 2024. Celui-ci nécessite des travaux de renforcement.
- Terre de jeux : Le SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE va proposer aux enfants des 3 communes un temps fort sur la thématique olympique durant les vacances de pâques du 15 au 19 avril 2024. Celui-ci souhaiterait proposer plusieurs ateliers. Une réunion est programmée en janvier pour l'organisation de cette manifestation.

Prochaines manifestations et réunions :

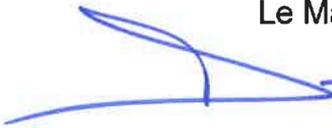
Vœux du maire : samedi 13 janvier 2024 à 11H30 Salle des Janelles

Journée citoyenne : samedi 25 mai 2024

Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024

Prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 26 janvier 2024 à 18H30, vendredi 22 mars 2024 à 18H30, jeudi 16 mai 2024 à 18H30 et vendredi 5 juillet 2024 à 18H30

Le Maire



Sylvain DUMAS

